

Résumé

L'auteur démontre la valeur de patrimoine naturel exceptionnel de l'estuaire d'eau douce du Saint-Laurent, de Grondines à Saint-Jean-Port-Joli, dont pourtant environ 45 % des rivages sont déjà perturbés. Cet écosystème compte pas moins de 17 espèces menacées ou vulnérables et ce secteur est le plus riche en endémiques exclusives au Québec. L'évolution des espèces s'y déroule sous nos yeux, comme aux Galapagos!

Au moins 7 de ces 17 espèces menacées ou vulnérables croissent actuellement à proximité du site projeté de la plate-forme riveraine de Rabaska (30 à 75 m). Trois de ces 7 espèces sont des endémiques étroites, exclusives à l'estuaire d'eau douce du Saint-Laurent. Deux autres n'étendent leur aire qu'à l'estuaire du fleuve Miramichi (N.-B.). Il s'agit d'une concentration exceptionnelle de plantes non pas rares, mais extrêmement rares... au monde.

Deux des endémiques exclusives, la gentiane de victorin et la cicutaire de victorin, sont désignées menacées, en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, qui leur confère le statut de protection le plus élevé. La loi canadienne sur les espèces en péril les couvre aussi de son aile protectrice. En résumé, ces espèces jugées menacées... on ne peut les toucher qu'avec les yeux! Les populations du site de Rabaska présentent un indice de qualité A ou cote A (seules populations jugées viables de façon certaine); au monde, la gentiane compte tout au plus 8 populations cotées A et la cicutaire, 10. L'auteur affirme que l'installation d'un port méthanier avec plate-forme riveraine —qui transformera la dynamique de sédimentation, d'érosion et de transport de laisses de marées, non évalué par Rabaska—, sans compter son cortège prévu d'autres installations industrialo-portuaires, affectera la survie de ces populations précieuses pour les 2 plantes menacées. Ceci diffère notablement de l'interprétation faite, lors de la première partie des audiences, par Pierre Michon, représentant du MDDEP, et ce, en consultant la même source.

L'auteur demande donc à la Commission du BAPE de refuser ce projet à cet endroit, ou sur un quelconque rivage de l'estuaire d'eau douce entre Grondines et St-Jean-Port-Joli. Une jurisprudence récente est analysée, concernant le refus d'un projet par le BAPE, le ministre de l'Environnement et le Gouvernement du Québec (jugement de la Cour supérieure, 17 nov. 2006). La présence d'un écosystème exceptionnel et d'une seule espèce désignée jouèrent un rôle dans ce refus, même si l'espèce désignée, la phégoptère à hexagones, est une espèce périphérique, infiniment moins rare que les 2 endémiques restreintes et exclusives que sont la gentiane et la cicutaire.

Les cas de la platanthère à gorge frangée et de l'ail des bois, trouvées le long du gazoduc et sur le site du terminal, sont effleurés.

Note. Vu la nécessité de donner un nom aux populations de plantes menacées ou vulnérables trouvées sur le site du projet, l'auteur a baptisé l'endroit «anse Ville-Guay», suivant une suggestion du géographe Gaston Cadrin. Le nom est en accord avec le principal ruisseau qui se déverse dans cette longue anse.